

Graziano del Treppo
Consultant INAS CISL
Conseiller européen émérite EURES
Président du COMITES de Chambéry

Qui est citoyen italien ou citoyenne italienne ?

Comment perd-on ou perdait-on la nationalité italienne, qui ne l'a pas perdue ?

Comment peut-on devenir ou redevenir citoyen italien ou citoyenne italienne ?

Ce sont des questions qui sont souvent posées aux Consulats, aux Patronats et aussi à **LA VOCE**.

Il n'est pas toujours facile de se débrouiller en ce monde où les lois ou les accords internationaux ont été souvent modifiés.

Tout d'abord je dois reconnaître que les explications que l'on peut trouver sur les sites Internet des Consulats sont très claires, et je ne peux que conseiller à nos lecteurs intéressés de consulter ces renseignements.

J'essaierai donc dans cet article, et dans les suivants, d'examiner les différentes situations.

Jus sanguinis

L'Italie a basé sa législation en matière de nationalité sur le principe du “*droit du sang*” selon lequel **est citoyen italien celui qui a un parent italien**, et donc soit le père, soit la mère.

En ce qui concerne la mère, il est bien de rappeler que jusqu'au 1er janvier 1948 seul le père transmettait la nationalité italienne aux enfants. Grâce à la Constitution de la République italienne, entrée en vigueur le 1er janvier 1948 la mère aussi peut transmettre la nationalité aux enfants, et ceci, même si le père n'est pas italien.

En conséquence, celui qui est né avant 1948 de mère italienne et de père non italien, n'a pas pu bénéficier de la transmission directe de la nationalité.

En vertu de ce “*jus sanguinis*” la nationalité italienne est transmise automatiquement, par filiation.

Il faut remarquer que d'autres pays aussi se basent sur le “*jus sanguinis*” mais quelquefois ils se basent sur le “*jus soli*” c'est à dire le “*droit du sol natal*” où l'on naît, c'est pourquoi est citoyen d'un Pays celui qui naît dans ce Pays.

Le système français, en particulier, est basé sur le “*jus soli*”.

Important : informer le Consulat de la naissance des enfants !

Afin que la possession de la nationalité italienne soit effective, il est nécessaire de faire parvenir au **Consulat** un *Extrait d'Acte de Naissance*, rédigé sur formulaire plurilingue, à la naissance de chaque enfant.

Dans certains cas (parents non mariés, ou unis par le PACS (contrat français) il sera nécessaire de présenter un *Acte de Naissance* intégral traduit en italien par un traducteur assermenté, mais pour ces cas particuliers je renvoie encore une fois aux instructions qui se trouvent sur les sites des Consulats.

Le **Consulat** donc communique la naissance à la Mairie italienne où est inscrit le parent dans le Registre d'Etat Civil des Italiens Résidents à l'Etranger (AIRE)

J'en profite pour rappeler qu'il est **obligatoire de communiquer au Consulat tout changement d'Etat Civil, non seulement les naissances, mais aussi les mariages et les décès, comme d'ailleurs il est obligatoire de signaler tout changement d'adresse postale !**

Négliger cette obligation provoque souvent des inconvénients administratifs et même fâcheux.

Exceptions au “jus sanguinis”

La loi italienne prévoit aussi quelques exceptions.

Peuvent en effet devenir citoyens italiens :

- **les citoyens étrangers nés en Italie** qui ont résidé en Italie jusqu'à l'âge de 18 ans et qui déclarent vouloir acquérir la nationalité italienne ;

- **on peut acquérir la nationalité italiennemême par reconnaissance de paternité ou de maternité** jusqu'à ce que le fils ou la fille soit encore mineurs. Si le fils ou la fille reconnus sont déjà majeurs, il sera nécessaire “*l'election de nationalité*” de leur part : c'est à dire qu'ils doivent accepter la nationalité italienne dans l'année de la reconnaissance de paternité ou de maternité.

- **on peut aussi devenir italiens par adoption :**

- si le mineur étranger est adopté par un citoyen italien moyennant dispositions de l'Autorité Judiciaire Italienne.

Ou aussi si l'adoption est prononcée a l'étranger et rendue efficace en Italie par ordre (promulguée du Tribunal des Mineurs) de transcription dans les Registres de l'Etat Civil.

- Si l'adopté est majeur, il peut devenir italien par naturalisation après une période de
- résidence légale en Italie de 5 ans suivant l'adoption.

Nous développerons dans les prochains numéros de LA VOCE d'autres aspects qui concernent la Nationalité Italienne :

- *comment l'on peut ou comment l'on a pu la perdre,*
- *ou comment on a fait croire erronément aux femmes qu'elles avaient perdu la Nationalité Italienne par leur mariage avec un étranger (entre 1948 et 1973)*
- *comment la récupérer, etc*

